

La grosse invention syndicale du « droit au télétravail »

Le Journal de Québec · 26 juin 2024 · 12 · Mario.dumont@quebecormedia.com

Le rapport sur l'inconduite et les méfaits des employés d'affaires mondiales Canada nous a réservé une petite surprise la semaine dernière. En plus des habituelles fautes professionnelles de toutes sortes (qui sont inévitables pour un grand nombre d'employés), on apprend que certains employés en télétravail avaient trouvé un truc pour faire semblant.



Ils ont utilisé un « mouse jiggler » (en français, on dirait un secoueur de souris), c'est-à-dire un logiciel simulant le mouvement d'une souris ou la frappe au clavier. Ceci a l'effet magique d'empêcher l'activation de l'écran de veille de l'ordinateur, donnant l'illusion au superviseur que la personne est au travail.

Cela signifie que nous avons probablement payé quelques fonctionnaires pendant qu'ils faisaient leur lessive ou concoctaient une bonne sauce à spaghetti.

En 2023, ce sont 33 employés qui se sont fait pincer à avoir installé ce truquage sur leur ordinateur. Étonnamment, un seul a vraiment été sanctionné. Les autres n'ont reçu qu'un avertissement pour cette faute visiblement jugée mineure.

D'un côté, nous pouvons être rassurés qu'ils se soient fait prendre. De l'autre côté, il s'agit d'un rappel des risques du télétravail et de la nécessité d'une supervision adéquate.

Cela soulève aussi la question du fameux « droit au télétravail » tel que le réclament dorénavant les syndicats d'employés fédéraux.

NOUVELLE OPTION

Avec le télétravail, certains syndicats se sont inventé un nouveau droit.

Depuis que la pandémie a forcé le recours au télétravail, cette pratique est devenue courante. Dans plusieurs milieux de travail, les employés partagent désormais leur semaine au boulot entre des journées au bureau et d'autres à la maison.

Pour les tâches qui peuvent bien s'accomplir à distance, il s'agit d'une excellente chose. Les employés perdent moins de temps dans le trafic, les routes sont moins congestionnées, la conciliation entre le travail et la vie familiale peut souvent être simplifiée. Bravo !

Néanmoins, le télétravail demeure un mode d'organisation de travail qui doit relever de la responsabilité des employeurs.

L'employeur décide des tâches à accomplir, choisit les meilleures manières d'y arriver et mesure la productivité des diverses méthodes. Sur cette base, il pourra choisir le lieu de travail le plus approprié.

Donc le télétravail n'est pas un droit. Ni les travailleurs ni les syndicats qui les représentent ne peuvent évoquer publiquement le « droit au télétravail ».

Pourtant, ils l'ont fait abondamment, notamment dans le cadre de la négociation de la convention collective des fonctionnaires fédéraux.

DES DROITS, DES DROITS, DES DROITS

C'est fascinant, au Canada, à quel point tout devient un droit. On s'invente un droit pour ensuite revendiquer le respect de ce droit sacré.

Puis pour dénoncer les ignobles employeurs qui piétinent les droits des travailleurs.

En 2020, le télétravail fut une opération forcée, qui a permis une continuité des opérations. Très bien.

En 2021, c'était devenu un mode d'organisation du travail apprivoisé et pratique. Très bien. Deux ans plus tard, le télétravail serait devenu un droit ? Et les employés de l'état exigent le respect de ce droit ? Aucun fondement.